

13 mai 1993

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Comité spécial des préférences
Vingtième session
Genève, 10 mai 1993

Résumé du Président

1. Le Comité spécial des préférences a eu des discussions sur des questions relatives à la mise en oeuvre du système généralisé de préférences et sur des questions relatives aux règles d'origine et à l'assistance technique concernant le SGP. Il a également tenu des discussions informelles sur ces questions. Parallèlement à ces discussions, 78 consultations bilatérales ont eu lieu sur divers schémas.
2. Le Comité est convenu que le SGP constituait un instrument efficace au service de la coopération commerciale et économique entre pays développés et pays en développement.
3. Les pays en développement ont souligné que la reconduction de tous les schémas devraient s'inscrire dans le long terme de façon à garantir la stabilité et la prévisibilité de leurs avantages. Les pays développés intéressés ont réaffirmé leur attachement aux objectifs et aux principes du SGP et ont évoqué les efforts déployés par leurs gouvernements respectifs pour reconduire les schémas nationaux.
4. Les pays développés ont décrit les changements et les améliorations apportés aux schémas depuis le dernier examen. Il s'agissait notamment de l'inscription de nouveaux pays sur la liste des pays bénéficiaires, de l'addition de nouveaux produits dans certains schémas et d'un relèvement des limites préférentielles. Ils ont noté avec satisfaction que les importations préférentielles augmentaient à un rythme régulier et souvent plus vite que les importations totales. Quelques pays donneurs de préférences ont estimé que l'inscription des pays d'Europe centrale et orientale sur la liste des bénéficiaires était nécessaire pour aider ces pays à réaliser leur transition vers une économie de marché libre. Quelques pays en développement ont estimé qu'il s'agissait là d'une évolution dont l'importance exigeait qu'on en étudie les conséquences juridiques et économiques, tandis que d'autres voulaient limiter l'étude aux seules conséquences économiques. La réalisation par le secrétariat d'une éventuelle étude sur l'un de ces aspects ou sur les deux a suscité un vif intérêt.

5. Les pays en développement ont insisté sur les vastes possibilités qui existaient d'améliorer la portée commerciale et les modalités de fonctionnement des schémas. Ils ont cité les chiffres du secrétariat qui indiquaient que les échanges pouvant bénéficier d'un traitement préférentiel étaient restés constants au fil des ans et ne représentaient pas plus de 50 % des importations passibles de droits. De même, les importations préférentielles, qui témoignaient de l'utilisation des schémas, étaient restées à un niveau de 25 % environ des importations passibles de droits. Il était manifestement nécessaire d'élargir l'éventail des produits visés à l'ensemble des produits présentant un intérêt à l'exportation pour les pays en développement, s'agissant en particulier des produits à forte intensité de travail et des produits agricoles. Il était également nécessaire d'appliquer à ces produits des réductions tarifaires plus substantielles, y compris l'admission en franchise. A cet égard, les pays en développement se sont inquiétés de l'effritement des marges préférentielles qui pourrait résulter des réductions tarifaires NPF après la conclusion des Négociations d'Uruguay. Ils ont demandé un ajustement favorable des marges préférentielles. De même, la conversion en droits de douane de mesures non tarifaires permettrait l'application d'un traitement tarifaire favorable. Un certain nombre de pays en développement ont demandé au secrétariat d'étudier les incidences des Négociations d'Uruguay à cet égard et d'identifier les mesures de suivi nécessaires pour renforcer l'efficacité du SGP.

6. Les modalités de fonctionnement des schémas avaient une grande influence sur l'utilisation de ces derniers. Les pays en développement ont expliqué que les limitations inhérentes aux schémas, telles que contingents tarifaires, plafonds, montants maximaux par pays et limites fixées afin de préserver la compétitivité, réduisaient considérablement les possibilités d'atteindre les objectifs déclarés du SGP, à savoir promouvoir leurs exportations et leur industrialisation. La gradation, appliquée à la fois aux produits et aux pays, limitait davantage encore les possibilités offertes par les schémas. Ces mesures étaient contraires aux principes de non-discrimination et de non-réciprocité du SGP et allaient à l'encontre des objectifs du système. Les pays en développement ont souligné la nécessité de parvenir à un consensus sur des critères convenus au niveau multilatéral pour l'application de telles mesures. En principe, ces critères devraient reposer sur des considérations strictement commerciales et économiques, à l'exclusion de toute considération non commerciale. Une compétitivité soutenue et absolue devait être établie avant qu'un produit ne soit exclu des préférences. Des mesures de gradation décidées sur la base de critères convenus au niveau multilatéral ne devraient être appliquées qu'après que des délais suffisants auraient été donnés aux bénéficiaires pour adapter leur offre aux nouvelles conditions d'accès.

7. Les pays en développement se sont déclarés préoccupés par l'absence de progrès concernant l'harmonisation des règles d'origine, qui reposaient à l'heure actuelle sur deux critères différents, à savoir le critère de l'ouvroison et le critère du pourcentage. Ils ont estimé que cette harmonisation était nécessaire pour simplifier les règles et qu'elle favoriserait une meilleure équivalence d'accès aux marchés des pays donneurs de préférences. Un Etat membre s'est déclaré favorable à l'abandon du critère du pourcentage au profit du critère de l'ouvroison. Les pays en développement

ont souligné que tous les pays donneurs de préférences devraient adopter des règles relatives aux éléments provenant du pays donneur ainsi qu'au cumul global. Ces mesures contribueraient à promouvoir la coopération commerciale entre pays développés et pays en développement et aussi entre pays en développement. Ces derniers ont également évoqué les difficultés rencontrées pour satisfaire aux strictes conditions imposées en matière d'ouvrage au titre des règles, qui dans de nombreux cas exigeaient des transformations multiples ou étaient rendues plus compliquées par des conditions supplémentaires en matière de pourcentage. Un pays en développement a suggéré que des associations privées soient autorisées à délivrer des certificats d'origine (formule A). Quelques pays développés ont instamment demandé aux pays bénéficiaires intéressés de leur notifier le nom et les cachets de leurs autorités habilitées à délivrer des certificats donnant droit à un traitement préférentiel. Un groupe de pays donneurs de préférences a déclaré que les règles relatives aux éléments provenant du pays donneur, associées au cumul régional, pouvaient accroître l'efficacité du système de préférences, compte tenu de la nécessité d'appliquer des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. Quelques pays en développement ont déploré que le problème des règles d'origine n'ait pas été correctement examiné à la présente session du Comité et ont suggéré que le Comité soit saisi à sa prochaine session de la documentation nécessaire à un examen complet et détaillé.

8. Il a été convenu que l'assistance technique contribuait efficacement à la diffusion de renseignements sur le SGP et à l'amélioration de l'utilisation du système. Les pays en développement ont souligné la nécessité d'intensifier cette assistance technique en tenant compte des demandes accrues émanant, en particulier, de nouveaux pays bénéficiaires et de pays les moins avancés bénéficiaires. Tout en exprimant leur reconnaissance aux Etats membres qui fournissaient des contributions financières et des contributions en nature au Programme de coopération technique de la CNUCED, de nombreux pays en développement se sont déclarés préoccupés par la diminution des ressources disponibles pour l'assistance technique. Il y a eu consensus pour estimer que, en vue de répondre au nombre croissant de demandes, toutes les possibilités de mobiliser des fonds devaient être étudiées. A cet égard, les pays en développement ont demandé à tous les donateurs potentiels et effectifs ainsi qu'au PNUD d'intensifier leur assistance. Il a été convenu que les activités d'assistance technique devraient être concrètes et pragmatiques, offrir l'occasion de consultations informelles en vue de résoudre les problèmes immédiats rencontrés et tenir dûment compte des demandes émanant des pays les moins avancés.

9. Tout en reconnaissant l'importance du SGP, un certain nombre de pays ont estimé que le système devrait être revitalisé et que des approches nouvelles et novatrices devraient être adoptées pour ce qui était de la conception, de l'examen et de l'amélioration du système. Dans ce contexte, un consensus général s'est dégagé à l'effet que le Comité réalise un examen de politique générale concernant le SGP et que la prochaine session soit en partie consacrée à la préparation de cet examen. Le Comité a élaboré un programme de travail à cette fin. A cette occasion, il a été jugé nécessaire de solliciter

les avis de personnalités des milieux universitaires et scientifiques, des milieux gouvernementaux et du monde des entreprises. Le Comité a également estimé que tous les pays devraient être encouragés à communiquer toutes les données nécessaires sur l'utilisation des schémas et les problèmes et difficultés rencontrés, en particulier concernant les règles d'origine, au secrétariat pour lui permettre d'établir la documentation nécessaire à l'examen envisagé.
